



Assemblée primaire qui se déroule dans la salle du complexe communal.

M. Danny Defago, Président, ouvre la séance à 19h30 heures. Il salue l'assemblée et souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens.

Dite Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public accompagné des comptes 2016 de la municipalité.

Danny Defago excuse Mme Stéphanie Lipawsky Pont et M. Mathieu Carruzzo et sans les nommer, les citoyens ayant pris la peine d'excuser leur absence.

Il soumet à l'assemblée l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée primaire
2. Nomination de scrutateurs
3. Présentation des comptes 2016 de la municipalité
4. Rapport de l'organe de révision
5. Approbation et décharge
6. Modification du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement
7. Nouveau règlement sur la location et l'utilisation du domaine public
8. Divers
9. Lecture et approbation du procès-verbal de séance

2. Nomination des scrutateurs

Danny Defago propose à l'assemblée la nomination des scrutateurs suivants :

Mme Josiane Pitteloud et M. Frédéric Brantschen.

A l'unanimité, l'assemblée accepte de nommer les personnes précitées.

3. Présentation des comptes 2016 de la municipalité

Fonctionnement

Après avoir donné quelques explications concernant la marge d'autofinancement et les amortissements du patrimoine financier, Danny Defago présente en résumé, au moyen d'un power point, la récapitulation du compte de fonctionnement avec, en comparaison, les comptes 2015 ainsi que le résumé des comptes de fonctionnement 2016 avant amortissements du patrimoine administratif. Il en commente les divers postes, expliquant les différences favorables ou défavorables.

Les comptes de fonctionnement laissent apparaître des revenus pour Fr. 11'527'497.- et des charges pour Fr. 10'669'983.-, d'où un excédent de revenus de Fr. 857'513.- (marge d'autofinancement nette).

Il invite ensuite l'assemblée à faire part de ses questions éventuelles. Personne ne souhaitant s'exprimer, il poursuit la présentation.

Investissements

Le Président commente les principaux investissements et résume la situation.

Nouveau centre scolaire	CHF 125'435.-
Rénovation vestiaires FC	CHF 146'725.-
Rénovation de la cure	CHF 357'773.-
Réfection routes communales :	
Les Collons 1800 et La Mura	CHF 370'734.-
Aménagements quartier Majorie	CHF 95'443.-
Parking route d'Evolène	CHF 309'452.-
Terrain Villa	CHF 270'263.-
Réhabilitation STEP Chandoline	CHF 181'051.-
Réseau eau potable	CHF 69'794.-
RPU	CHF 39'820.- (net)

Dépenses d'investissements	2'305'982.-
Recettes d'investissements	354'952.-
Investissement nets	1'951'030.-

Il expose ensuite le financement des investissements:

Marge d'autofinancement	857'513.-
Investissements nets	1'951'030.-
Manco de financement	1'093'517.-

Il présente ensuite l'évolution de la fortune nette par habitant:

- 2015: Fr. 2'927.- (1'751 habitants)
- 2016: Fr. 2'239.- (1'801 habitants)

Danny Defago présente brièvement le bilan au 31.12.2016.

Il invite l'assemblée à faire part de ses questions éventuelles. Personne ne souhaitant s'exprimer, il poursuit la présentation.

4. Rapport de l'organe de révision

Danny Defago passe la parole à M. Jean-Marc Bruttin de la Fiduciaire ECSA.

M. Bruttin donne lecture du rapport de l'instance de révision. La fiduciaire a effectué l'audit du compte annuel de la municipalité, comprenant le bilan, le compte administratif (fonctionnement et investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'audit, la fiduciaire relève que :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco ;
- l'endettement net de la municipalité est nul. Durant l'exercice, la fortune nette a diminué par rapport à l'année précédente ;
- l'entretien final avec la délégation du Conseil municipal (commission des finances) a eu lieu ;
- selon notre appréciation, la municipalité est en mesure de faire face à ses engagements

Il propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2016 tels que présentés.

Danny Defago donne la parole à l'assemblée lui demandant si elle a des questions à l'attention de M. Bruttin. Personne ne souhaite s'exprimer.

5. Approbation et décharge

Le président remercie M. Bruttin pour son travail et soumet à l'assemblée l'approbation des comptes municipaux 2016 ainsi que la décharge au Conseil municipal.

L'assemblée accepte, par voie de main levée, à l'unanimité, moins 1 abstention, les comptes 2016 de la municipalité tels que présentés et approuvés par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2016 et lui en donne décharge.

6. Modification du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement

Danny Defago rappelle à l'assemblée l'historique de l'adoption du nouveau règlement communal sur les taxes touristiques lequel a été adopté par l'assemblée primaire le 9 juin 2016, homologué par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2016, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il précise ensuite quelles sont les raisons qui conduisent le Conseil municipal à proposer quelques petites modifications du texte récemment entré en vigueur (notions à préciser, logements inhabitables en hiver à exonérer, devoir de renseigner).

Il présente ensuite à l'écran et commente le texte complet, brièvement article par article, du règlement homologué.

Parvenu au **chapitre 1 Taxe de séjour, art. 3 lit i - Exonération**, il soumet à l'assemblée la proposition de modification de texte suivante:

- i) *Les propriétaires de logements loués à des personnes domiciliées sur la commune ou à du personnel saisonnier soumis à l'impôt à la source, sont exonérés de la taxe de séjour forfaitaire.*

Texte à remplacer par le texte suivant :

Les propriétaires de logements loués à des personnes domiciliées sur la commune sont exonérés de la taxe de séjour forfaitaire. Sont également exonérés les propriétaires de logements loués à du personnel saisonnier soumis à l'impôt à la source, à la condition que la location couvre une période continue d'au moins 4 mois.

Les propriétaires de ces logements doivent expressément demander à la Municipalité à pouvoir bénéficier de ces exonérations. Ils s'engagent à fournir à la Municipalité toute information utile à la justification de leur requête et à permettre tout contrôle.

Parvenu au **chapitre 1 Taxe de séjour, art. 6 al. 2 - Taxe forfaitaire annuelle**, il soumet à l'assemblée la proposition de modification de texte suivante:

² *La taxe forfaitaire annuelle est fixée par objet et en fonction de sa surface habitable (Surface brute de plancher utile), du montant par nuitée et du nombre de nuitées fixé à 50 nuits par an. Pour les logements objectivement inhabitables en hiver (absence totale d'isolation, conduites gélives, ...), le nombre de nuitées est fixé à 30 nuits par an. Les propriétaires de ces logements doivent expressément demander à la Municipalité à pouvoir bénéficier de cette taxation spéciale. Ils s'engagent à fournir à la Municipalité toute information utile à la justification de leur requête et à permettre tout contrôle.*

Parvenu au **chapitre 2 Taxe d'hébergement, art. 1, al. 2 - Taxe forfaitaire annuelle**, il soumet à l'assemblée la proposition de modification de texte suivante:

² *La taxe forfaitaire annuelle est fixée par objet et en fonction de sa surface habitable (Surface brute de plancher utile), du montant par nuitée et du nombre de nuitées fixé à 30 nuits par an. Pour les logements objectivement inhabitables en hiver (absence totale d'isolation, conduites gélives, ...), le nombre de nuitées est fixé à 18 nuits par an. Les propriétaires de ces logements doivent expressément demander à la Municipalité à pouvoir bénéficier de cette taxation spéciale. Ils s'engagent à fournir à la Municipalité toute information utile à la justification de leur requête et à permettre tout contrôle.*

Parvenu au **chapitre 3 Dispositions communes et finales, art. 12 bis**, il soumet à l'assemblée le rajout de la clause suivante:

Art. 12bis Devoir de renseigner

¹ *Les propriétaires, locataires, hébergeurs et exploitants sont tenus de fournir à la municipalité toutes les informations utiles à la détermination des taxes du présent règlement. En particulier, ils sont tenus de permettre à la municipalité d'accéder à leurs immeubles aux fins de mesure et contrôle des éléments nécessaires à l'établissement des taxes. Ils doivent être informés préalablement à toute visite.*

Au terme de la présentation, citoyennes et citoyens sont invités à s'exprimer, ils posent notamment les questions suivantes:

N°	Intervenants	Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	Edna Favre	Est-ce qu'un formulaire sera transmis préalablement à la facturation aux propriétaires pour le recueil de renseignements?

	Danny Defago	Non. La municipalité procédera à la première facturation en juin-juillet, celle-ci sera accompagnée d'une demande pour savoir si le logement est mis en location ou non. Les hébergeurs professionnels auront à remplir les décomptes habituels.
2	Bovier Irène	Question concernant sa taxation personnelle.
	Danny Defago	Suggère à Mme Bovier de prendre contact avec Mme Nendaz

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président invite l'Assemblée à procéder au vote en répondant à la question suivante:

Acceptez-vous les modifications du "Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement", telles que présentées ?

L'Assemblée primaire, par voie de main levée, à l'unanimité, accepte les modifications du "Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement".

Le texte complet du "Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement" est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

7. Nouveau règlement sur la location et l'utilisation du domaine public

Danny Defago expose à l'assemblée les motivations qui poussent le Conseil municipal à proposer l'adoption d'un tel règlement (meilleure gestion du domaine public, respect des infrastructures, ...).

Danny Defago présente point par point et commente le texte suivant du nouveau ***Règlement sur la location et l'utilisation du domaine public.***

Vu les articles 137 et suivants de la loi cantonale sur les routes du 3 septembre 1965 ;

Vu les articles 3, 21, 22 et 30 de la loi cantonale sur la police du commerce du 8 février 2007;

Sur proposition du Conseil municipal, l'Assemblée primaire arrête :

Article 1 - Buts et principes

1. L'usage commun du domaine public prime sur l'usage particulier.

2. L'utilisation du domaine public à titre temporaire ou durable pour un usage particulier nécessite une autorisation de la commune. Sont réservées les autres autorisations à requérir, en particulier l'autorisation de construire ou l'autorisation d'exploiter.
3. Cette autorisation ne peut être accordée que si les travaux ne peuvent être réalisés sans emprise sur le domaine public ou si un usage commercial ne peut être réalisé sans gêne pour l'usage commun de la zone.
4. L'utilisation du domaine public cantonal est réservée.

Article 2 - Définition et étendue

1. Par domaine public on entend les terrains et infrastructures gérés par la Municipalité, en propriété ou par délégation, dont l'accès et l'usage sont ouverts au public sans restrictions autres que celles de portée générale notamment imposées par les règles de circulation routière.
2. Par utilisation du domaine public à titre temporaire ou durable pour un usage particulier, on entend une utilisation dans une mesure dépassant l'usage commun ou d'une manière ne correspondant pas à sa destination, notamment pour des chantiers, fouilles, installations de travaux ou autre usage commercial.
3. Les utilisations, relevant d'usages particuliers au sens de la Loi sur les routes, de voies publiques (zone routière), de parkings et autres places publiques sont gérées par le présent règlement sous réserve des dispositions de droit communal, cantonal ou fédéral auxquelles il ne peut déroger.

Article 3 - Taxe

L'autorisation est subordonnée au paiement d'une taxe; cette dernière est perçue auprès de celui-là même qui fait usage du fond public; au surplus, le règlement des constructions et des zones est applicable.

Article 4 - Utilisation du domaine public

Est notamment touché par les présentes dispositions celui qui utilise le domaine public aux fins suivantes:

- étalage de marchandises devant les magasins ou sur les places de foire ou marché;
- terrasses de débits de boissons;
- manifestations de toutes natures (cirques, grandes tentes, cantines de fêtes, etc.) ;
- métiers forains;
- chantiers et dépôts ;
- fouilles, pose de bennes, échafaudages;

- autres utilisations se rapportant à un chantier et/ou une installation.

Article 5 - Demande

1. La demande est faite par écrit à l'administration communale; elle précisera la surface désirée, le motif et la durée de l'utilisation et au besoin le plan de chantier.
2. La durée d'utilisation s'entend dès la prise de possession et jusqu'à la remise en état du domaine public.

Article 6 - Surface utilisée

Dans chaque cas, la commune fixe et délimite la surface pouvant être concédée.

Article 7 - Sous-location

La sous-location est interdite.

Article 8 - Autorisation à titre précaire

L'autorisation qui est accordée à titre précaire peut être modifiée ou retirée en tout temps. Dans ces cas, la commune rembourse une partie de la taxe proportionnellement au temps pendant lequel le locataire n'aura pas joui de sa place ou d'une partie de cette dernière.

Article 9 - Taxes et tarifs

1. Les taxes d'utilisation du domaine public pour notamment:
 - a) les étalages de marchandises,
 - b) les terrasses de débits de boissons,
 - c) les bancs d'étalage sur les places de foire et de marché,
 - d) les manifestations,
 - e) les métiers forains,
 - f) les chantiers et dépôts,
 - g) les fouilles, poses de bennes, échafaudages

sont perçues annuellement ou par événement par le Conseil municipal, dans les limites de l'article 143 de la loi sur les routes.

2. Les taxes sont définies dans une table adoptée par le Conseil municipal.

Danny Defago présente, à titre informatif, un projet de tarification de location et utilisation du domaine public (non soumis au vote de l'assemblée)

Article 10 - Remise en état des lieux

Indépendamment des tarifs fixés, la remise en état des lieux est entièrement à la charge des bénéficiaires de l'autorisation.

Prescriptions spéciales concernant les fouilles et les transports :

1. Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le Conseil municipal pourra exiger que le tapis soit refait sur toute sa largeur. Les cas particuliers, par exemple dallage, pavage, seront traités avant la délivrance du permis.
2. Le Conseil municipal peut imposer un itinéraire spécial sur le territoire communal aux entreprises et particuliers en cas de transports spéciaux ou fréquents, par exemple dans le cadre de la réalisation d'un chantier, que celui-ci soit situé sur le territoire communal ou sur le territoire d'une autre commune. Des limites de tonnage peuvent également être imposées.

Article 11 - Suspension ou retrait d'autorisation

Les autorisations temporaires ou durables à usage commercial peuvent être suspendues ou retirées en cas d'inobservation des règlements et directives en la matière.

Article 12 - Infractions et amendes

1. Le Conseil municipal peut faire arrêter, démolir ou transformer d'office, aux frais et risques de leur auteur, les travaux irréguliers ainsi que ceux entrepris sans autorisation.
2. De même, il peut faire exécuter d'office, aux frais et risques du bénéficiaire d'une autorisation, tous travaux ordonnés en application du présent règlement, lorsqu'un avertissement est demeuré sans effet.
3. Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende allant de Fr. 500.- à Fr. 100'000.- à prononcer par le Conseil municipal, sans préjudice des peines qui pourraient être encourues à teneur des dispositions légales cantonales et fédérales.
4. L'amende peut être annuelle et progressera tant que la situation illicite demeurera.

La procédure de première instance et de recours est régie par la législation cantonale et fédérale en matière de droit pénal administratif.

Article 13 - Voies de recours

Les décisions administratives du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, dans le délai de 30 jours dès leur notification. La loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA) est applicable.

Article 14 - Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat

Ainsi décidé par le Conseil municipal de la Commune de Vex, en séance du 18 mai 2017

Ainsi adopté par l'assemblée primaire de la Commune de Vex, le

Ainsi homologué par le Conseil d'Etat le

Au terme de la présentation, citoyennes et citoyens sont invités à s'exprimer, ils posent notamment les questions suivantes:

N°	Intervenants	Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	Pitteloud Pierre	Est-ce qu'une équité totale de traitement sera observée (particuliers, autres entités) ?
	Danny Defago	Tout à fait.
2	Précision de Nicolas Mathieu	Ce règlement permettra également à la commune de disposer d'un cadastre sous-terrain plus complet.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président invite l'Assemblée à procéder au vote en répondant à la question suivante:

Acceptez-vous le nouveau Règlement sur la location et l'utilisation du domaine public ?

L'Assemblée primaire, par voie de main levée, à l'unanimité, moins une abstention, accepte le nouveau Règlement sur la location et l'utilisation du domaine public.

8. Divers

Le Président présente quelques photos illustrant divers investissements réalisés durant l'année écoulée et financés par les comptes 2016.

Il donne quelques informations concernant la récente pollution de l'eau potable constatée sur la conduite de l'Argilly et sur la manière de gérer ce genre de situation.

Il passe ensuite la parole à l'assemblée.

N°	Intervenants	Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
1	Genolet Hervé	M. Genolet signale que le trafic sur la route de La Lay, notamment dans le sens de la montée et par de gros véhicules, ont provoqué à plusieurs reprises des dégâts aux ferblanteries des bâtisses adjacentes. M. Genolet propose d'installer un panneau indicateur de hauteur et largeur autorisées aux endroits stratégiques.
	Danny Defago	La question sera étudiée. Panneau de circulation ou signalement via GPS.
2	Sébastien Favre	Déplore que les coupures d'eau, surtout nocturnes, ne soient pas signalées individuellement directement aux habitants concernés.
	Sébastien Menoud	Récemment un piquage d'eau a été réalisé sur le secteur de La Vouarnire durant la nuit. Ces travaux ont duré une heure. Des affiches ont été posées au départ des rues et sur les moloks, la communication a bien fonctionné. Il précise en outre que justement pour ne pas incommoder la population par ce type de mesure durant la journée, les entreprises concernées ont accepté d'intervenir spécialement pendant la nuit. M. Menoud précise néanmoins qu'il essaiera de tenir compte de la remarque.

Plus personne ne souhaitant d'exprimer, avant de passer au point suivant, le président remercie toutes les personnes ayant contribué au bon fonctionnement de la commune durant les derniers mois et à la bonne tenue de la présente assemblée.

9. Lecture et approbation du PV de séance

Le Président donne lecture du procès-verbal à l'assemblée primaire qui vient de s'achever. Il soumet ensuite ledit procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 8 juin 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque et est accepté, par voie de main levée, à l'unanimité.

Le Président clôt l'assemblée primaire à 21h15 Il invite citoyennes et citoyens à partager le verre de l'amitié.

Vex, le 8 juin 2017

Le Président
Danny Defago

La Secrétaire
M-France Bovier